

En cas de retard de paiement par l'acheteur au-delà du délai convenu, et dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, des pénalités de retard égales à sept fois le taux d'intérêt légal, calculées sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et ce, conformément à l'article L.446-1 du Code du Commerce. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû. Les intérêts de retard seront majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, en application des dispositions des articles L.441-3 et L.441-6 du Code du Commerce. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Nos identifiants uniques aux écolaxes : REP Papier FR022242_03TUKS / REP Emballage FR022242_01YHNW / REP Construction FR022242_04UBWC / Eco